

24 SEPTEMBRE 2007



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 24 septembre 2007 à 16 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** était absent de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2007-09-523 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 24 septembre 2007
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2007-09-524 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 4 septembre 2007

24 SEPTEMBRE 2007

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

- A.M. 5.1 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer la zone C04-472 à même la totalité de la zone H04-472 et une partie de la zone P04-448 et d'y autoriser spécifiquement certains usages des catégorie c1 et c2
- 2007-09-525 5.2 Dispense de lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-40-2007 intitulé: Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer la zone C04-472 à même la totalité de la zone H04-472 et une partie de la zone P04-448 et d'y autoriser spécifiquement certains usages des catégories c1 et c2 lors de leur adoption respective
- 2007-09-526 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-40-2007 intitulé: Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer la zone C04-472 à même la totalité de la zone H04-472 et une partie de la zone P04-448 et d'y autoriser spécifiquement certains usages des catégories c1 et c2

6. **RÈGLEMENTS**

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **TRÉSORERIE**

- 2007-09-527 7.1.1 Dépense en immobilisation financée à même la réserve financière - exercice financier 2007
- 2007-09-528 7.1.2 Achats financés par le fonds des parcs – exercice financier 2007
- 2007-09-529 7.1.3 Achats financés par le fonds de roulement – exercice financier 2007

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

- 5007-09-530 7.2.1 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur articulé bidirectionnel

24 SEPTEMBRE 2007

7.3 *URBANISME*

- 2007-09-531 7.3.1 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal avec une pente de toit de 1,2 dans 12 au lieu d'une pente minimale de 3 dans 12 exigée (410 rue de la Couronne, lot 2 591 193)
- 2007-09-532 7.3.2 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (abri à abrasifs) à l'usage principal récréatif (station de ski) implanté à l'intérieur de la cour alors qu'il est interdit d'implanter une construction accessoire dans une cour avant, en plus d'autoriser l'implantation dudit bâtiment en marge avant selon une marge de « 0 » m au lieu d'une marge de 15 m exigée (150 rue Champlain, lot 3 592 824)
- 2007-09-533 7.3.3 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser sous réserves de conditions particulières, l'érection d'une clôture en bois de couleur verte d'une hauteur de 3,66 m au lieu d'une hauteur autorisée de 1 m le long de la ligne avant bordant la rue et à une distance inférieure à 0,50 m tel que prescrit par le règlement de zonage en vigueur (150 rue Champlain, lot 3 592 824)
- 2007-09-534 7.3.4 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction de bâtiments principaux du groupe d'usage « habitation » en structure isolée dans une marge avant de 4,0 m au lieu d'une marge de 7,6 m exigée (rue Bellechasse, lots 2 930 336 et 2 930 348)
- 2007-09-535 7.3.5 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une toiture mansardée ainsi que l'utilisation de bardeaux d'asphalte comme revêtement de finition extérieure pour l'étage supérieure, principalement sur les élévations avant et arrière du bâtiment alors qu'il est interdit de construire un bâtiment avec une toiture mansardée ainsi que l'utilisation de bardeaux d'asphalte comme revêtement mural extérieur (1039 chemin Racine, lot 2 591 622)
- 2007-09-536 7.3.6 Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal d'une superficie de 53,51 m² en réduisant la marge prescrite de 25 m à une marge de 12 m (5 chemin Rumsby, lot 3 163 704)

7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

24 SEPTEMBRE 2007

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

- 2007-09-537 7.7.1 Changement de nom du boulevard Hyundai dans le Technoparc de Bromont
- 2007-09-538 7.7.2 Prolongement de l'occupation par Monsieur Robert Lequin du logement situé au 699B rue Shefford à Bromont
- 2007-09-539 7.7.3 Adjudication d'un contrat relativement à la réfection de la toiture de l'hôtel de Ville de Bromont

8. DIVERS

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

N.M. **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2007-09-540 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

2007-09-523

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2007**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

24 SEPTEMBRE 2007

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 24 septembre 2007.

ADOPTÉ

2007-09-524

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2007

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 4 septembre 2007.

ADOPTÉ

A.M.

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-472 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H04-472 ET UNE PARTIE DE LA ZONE P04-448 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT CERTAINS USAGES DES CATÉGORIE C1 ET C2

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer la zone C04-472 à même la totalité de la zone H04-472 et une partie de la zone P04-448 et d'y autoriser spécifiquement certains usages des catégorie c1 et c2.

24 SEPTEMBRE 2007

2007-09-525

DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-40-2007 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-472 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H04-472 ET UNE PARTIE DE LA ZONE P04-448 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT CERTAINS USAGES DES CATÉGORIES C1 ET C2 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-40-2007 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-472 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H04-472 ET UNE PARTIE DE LA ZONE P04-448 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT CERTAINS USAGES DES CATÉGORIES C1 ET C2 lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2007-09-526

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-40-2007 INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-472 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H04-472 ET UNE PARTIE DE LA ZONE P04-448 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT CERTAINS USAGES DES CATÉGORIES C1 ET C2

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

24 SEPTEMBRE 2007

ATTENDU la résolution numéro 2007-09-525 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-40-2007 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-40-2007 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-472 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H04-472 ET UNE PARTIE DE LA ZONE P04-448 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT CERTAINS USAGES DES CATÉGORIES C1 ET C2.

ADOPTÉ

2007-09-527

**DÉPENSE EN IMMOBILISATION FINANCIÉE À MÊME LA RÉSERVE
FINANCIÈRE - EXERCICE FINANCIER 2007**

ATTENDU les règlements concernant la réserve financière numéros 825-1-2002 et 825-1-1-2003;

ATTENDU la résolution 2005-01-007;

ATTENDU QU'une somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000\$) a été utilisée à même la réserve financière pour financer l'achat d'équipements informatiques relatifs à la production d'eau potable à la Centrale de traitement des eaux;

ATTENDU QUE l'achat de ces équipements ne se fera pas à court terme;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler le financement par la réserve financière pour la somme de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000\$)**.

ADOPTÉ

24 SEPTEMBRE 2007

2007-09-528

ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DES PARCS – EXERCICE FINANCIER 2007

ATTENDU les résolutions numéros 2006-09-492, 2007-03-145 et 2007-06-369;

ATTENDU le financement à même le fonds des parcs et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés :

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
G.D.T.	Achat terrains Lac Bromont	55 225,00 \$	51 520,88 \$	(3 704,12) \$	(3 704,12) \$
Loisirs	Amén. Terrain soccer Chantignole	24 000,00 \$	23 569,70 \$	(430,30) \$	
Loisirs	Surfaces protection modules de jeux	17 000,00 \$	16 643,11 \$	(356,89) \$	<u>(787,19) \$</u>
					(4 491,31) \$

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler le financement par le fonds des parcs pour un montant de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS ET TRENTE-ET-UN CENTS (4 491,31 \$).

ADOPTÉ

2007-09-529

ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT – EXERCICE FINANCIER 2007

ATTENDU les résolutions numéros 2006-01-015, 2006-08-406, 2006-12-627, 2006-12-651, 2007-01-042 et 2007-05-300;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants :

24 SEPTEMBRE 2007

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Administration	Polisseuse	1 500,00 \$	1 397,95 \$	(102,05) \$	(102,05) \$
Sécurité publique	Devanture poste police	23 000,00 \$	22 482,98 \$	(517,02) \$	
Sécurité publique	Panneau informatif	7 000,00 \$	9 175,75 \$	2 175,75 \$	
Sécurité publique	Ameublement	5 000,00 \$	6 964,59 \$	1 964,59 \$	
Sécurité publique	Équipements spécialisés	25 220,00 \$	18 568,06 \$	(6 651,94) \$	
Sécurité publique	Équip. véhicule patrouille	9 000,00 \$	10 267,44 \$	1 267,44 \$	(1 761,18) \$
Travaux publics	Camionnettes usagées	30 000,00 \$	29 359,31 \$	(640,69) \$	(640,69) \$
					(2 503,92) \$

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier à emprunter la somme de **CINQ MILLE QUATRE CENT SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (5 407,78 \$)** au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans afin que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour un montant de **SEPT MILLE NEUF CENT ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (7 911,70 \$)**.

ADOPTÉ

2007-09-530

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON D'UN TRACTEUR ARTICULÉ BIDIRECTIONNEL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a invité des entreprises à soumettre des prix pour la fourniture et la livraison d'un tracteur articulé bidirectionnel ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 5 septembre 2007 à 14:00 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

- Équipement B. Morin inc.	97 994,75\$
- Équipement Inotrac inc.	104 012,58\$
- René Riendeau (1986) inc.	105 214,00\$
- Longus Équipement inc.	105 915,00\$

ATTENDU QUE tous les soumissionnaires ont fourni les documents exigés dans le document d'appel d'offres et sont par conséquent tous conformes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

24 SEPTEMBRE 2007

D'adjuger le contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur articulé bidirectionnel de marque New Holland, modèle TV145 avec tout l'équipement spécifié dans la section B-1 du devis technique à ÉQUIPEMENT B. MORIN INC. pour la somme de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (97 994,75\$)**, plus les taxes applicables.

D'autoriser une dépense de **CENT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (105 785,33\$)**, nette de ristourne, et ce conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 939-2007 par le Ministère des affaires municipales et des régions (MAMR).

ADOPTÉ

2007-09-531

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UNE PENTE DE TOIT DE 1,2 DANS 12 AU LIEU D'UNE PENTE MINIMALE DE 3 DANS 12 EXIGÉE (410 RUE DE LA COURONNE, LOT 2 591 193)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal avec une pente de toit de 1,2 dans 12 au lieu d'une pente minimale de 3 dans 12 exigée (410 rue de la Couronne, lot 2 591 193).

ADOPTÉ

2007-09-532

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (ABRI À ABRASIFS) À L'USAGE PRINCIPAL RÉCRÉATIF (STATION DE SKI) IMPLANTÉ À L'INTÉRIEUR DE LA COUR ALORS QU'IL EST INTERDIT D'IMPLANTER UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE DANS UNE COUR AVANT, EN PLUS D'AUTORISER L'IMPLANTATION DUDIT BÂTIMENT EN MARGE AVANT SELON UNE MARGE DE « 0 » M AU LIEU D'UNE MARGE DE 15 M EXIGÉE (150 RUE CHAMPLAIN, LOT 3 592 824)

24 SEPTEMBRE 2007

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (abri à abrasifs) à l'usage principal récréatif (station de ski) implanté à l'intérieur de la cour alors qu'il est interdit d'implanter une construction accessoire dans une cour avant, en plus d'autoriser l'implantation dudit bâtiment en marge avant selon une marge de « 0 » m au lieu d'une marge de 15 m exigée (150 rue Champlain, lot 3 592 824).

ADOPTÉ

2007-09-533

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER SOUS
RÉSERVES DE CONDITIONS PARTICULIÈRES, L'ÉRECTION D'UNE
CLÔTURE EN BOIS DE COULEUR VERTE D'UNE HAUTEUR DE 3,66
M AU LIEU D'UNE HAUTEUR AUTORISÉE DE 1 M LE LONG DE LA
LIGNE AVANT BORDANT LA RUE ET À UNE DISTANCE
INFÉRIEUR À 0,50 M TEL QUE PRESCRIT PAR LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE EN VIGUEUR (150 RUE CHAMPLAIN, LOT 3 592 824)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser sous réserves de conditions particulières, l'érection d'une clôture en bois de couleur verte d'une hauteur de 3,66 m au lieu d'une hauteur autorisée de 1 m le long de la ligne avant bordant la rue et à une distance inférieure à 0,50 m tel que prescrit par le règlement de zonage en vigueur (150 rue Champlain, lot 3 592 824).

ADOPTÉ

2007-09-534

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA
CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX DU GROUPE
D'USAGE « HABITATION » EN STRUCTURE ISOLÉE DANS UNE
MARGE AVANT DE 4,0 M AU LIEU D'UNE MARGE DE 7,6 M EXIGÉE
(RUE BELLECHASSE, LOTS 2 930 336 ET 2 930 348)**

24 SEPTEMBRE 2007

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction de bâtiments principaux du groupe d'usage « habitation » en structure isolée dans une marge avant de 4,0 m au lieu d'une marge de 7,6 m exigée (rue Bellechasse, lots 2 930 336 et 2 930 348).

ADOPTÉ

2007-09-535

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UNE
TOITURE MANSARDÉE AINSI QUE L'UTILISATION DE BARDEAUX
D'ASPHALTE COMME REVÊTEMENT DE FINITION EXTÉRIEURE
POUR L'ÉTAGE SUPÉRIEURE, PRINCIPALEMENT SUR LES
ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE DU BÂTIMENT ALORS QU'IL
EST INTERDIT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT AVEC UNE
TOITURE MANSARDÉE AINSI QUE L'UTILISATION DE BARDEAUX
D'ASPHALTE COMME REVÊTEMENT MURAL EXTÉRIEUR (1039
CHEMIN RACINE, LOT 2 591 622)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une toiture mansardée ainsi que l'utilisation de bardeaux d'asphalte comme revêtement de finition extérieure pour l'étage supérieure, principalement sur les élévations avant et arrière du bâtiment alors qu'il est interdit de construire un bâtiment avec une toiture mansardée ainsi que l'utilisation de bardeaux d'asphalte comme revêtement mural extérieur (1039 chemin Racine, lot 2 591 622).

ADOPTÉ

24 SEPTEMBRE 2007

2007-09-536

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA
CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT
PRINCIPAL D'UNE SUPERFICIE DE 53,51 M² EN RÉDUISANT LA
MARGE PRESCRITE DE 25 M À UNE MARGE DE 12 M (5 CHEMIN
RUMSBY, LOT 3 163 704)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal d'une superficie de 53,51 m² en réduisant la marge prescrite de 25 m à une marge de 12 m (5 chemin Rumsby, lot 3 163 704).

ADOPTÉ

2007-09-537

**CHANGEMENT DE NOM DU BOULEVARD HYUNDAI DANS LE
TECHNOPARC DE BROMONT**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification du nom du boulevard Hyundai;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder par un concours s'adressant aux industriels du Technoparc;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Société de développement économique de Bromont (SODEB) à lancer un concours parmi les industriels du Technoparc, afin de renommer le boulevard Hyundai, selon les critères suivants :

- a) que le nom ne soit pas celle d'une compagnie ou d'une personne ;
- b) que le nom soit à consonance technique ou microélectronique ;
- c) que le nom ne se retrouve pas dans les autres rues de Bromont ou du parc industriel de Granby ;
- d) que le nom soit relié aux opérations des usines du Technoparc.

ADOPTÉ

24 SEPTEMBRE 2007

2007-09-538

**PROLONGEMENT DE L'OCCUPATION PAR MONSIEUR ROBERT
LEQUIN DU LOGEMENT SITUÉ AU 699B RUE SHEFFORD À
BROMONT**

ATTENDU QU'un protocole d'entente ainsi qu'un acte notarié est intervenu entre Monsieur Robert Lequin et la Ville de Bromont relativement à une cession des lots 2 591 174 et 3 890 978 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente et l'acte notarié prévoyaient une clause à l'effet que Monsieur Robert Lequin devait cesser l'occupation du 699B rue Shefford, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Lequin a demandé une prolongation afin de pouvoir occuper le 699B rue Shefford jusqu'au 15 mai 2008 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'annexe 1 du protocole d'entente à cet effet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE permettre à Monsieur Robert Lequin d'occuper le logement situé au 699B rue Shefford à Bromont jusqu'au 15 mai 2008.

QUE le montant du loyer mensuel soit de **TROIS CENTS DOLLARS (300 \$)**, payable le premier de chaque mois, et de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$)** pour le mois de mai.

D'autoriser la mairesse Madame Pauline Quinlan ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'annexe 1 du protocole d'entente.

ADOPTÉ

2007-09-539

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT RELATIVEMENT À LA
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE DE
BROMONT**

24 SEPTEMBRE 2007

ATTENDU QUE la Ville a publié un appel d'offres relativement à la réfection de la toiture de l'hôtel de Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions mardi le 18 septembre 2007 à 13 heures, le seul soumissionnaire était le suivant :

Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée 226 061,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le Groupe Petrone inc. recommande de retenir cette soumission conforme et d'octroyer le contrat au même prix ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de la réfection de la toiture de l'hôtel de Ville de Bromont à Les ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE pour un montant de **DEUX CENT VINGT-SIX MILLE SOIXANTE-ET-UN DOLLARS (226 061,00 \$)**, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de **DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (214 157,83\$)**, nette de ristourne.

DE financer la somme de **SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000,00\$)** à même le règlement d'emprunt numéro 935-2007 et de financer le solde de cette dépense soit **CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (154 157,83\$)** par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, soit de 2008 à 2012 inclusivement.

ADOPTÉ

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

24 SEPTEMBRE 2007

2007-09-540

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE